

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Nombre de membres

. Afférents au C.M.  
19  
. En exercice :  
19  
. Qui ont pris part à la  
délibération :  
17

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six

et le vingt-deux mars

à 15 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Claudy OLMETA, Maire

Présents : : Messieurs Jean-François BENVENUTI, Pascal BENVENTI, Jean-Philippe CHAUBON, Paul COSTA, Antony HLUSICKA, Louis MULTARI, Xavier PAOLINI et Mesdames Christelle CANOSI, Sophie CRISTOFARI, Laetitia FEYDEL, Virginie GUARDINI, Mina LOUIS, Juliette PONZEVERA, Brigitte SCOTTO, Alexandra TERAMO et Ginette VOLELLI

DATE DE LA  
CONVOCATION  
17/03/2026DATE AFFICHAGE  
22/03/2026

Absents : Messieurs Jean-Pierre POLI et Gérard SIMONETTI-MALASPINA

M Xavier PAOLINI a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération**INDEMNITES DU MAIRE ET SES ADJOINTS**

Le Maire donne connaissance au Conseil des dispositions législatives au régime indemnitaire des Maires et des Adjointes, et plus précisément des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximaux de ces indemnités.

Il précise que l'article L 2123-4 III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de verser une indemnité de fonctions à un conseiller municipal en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire. Cette indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Afin de prendre en compte les fonctions effectives du conseiller municipal délégué à la commune, il propose de répartir entre les adjoints et le Conseiller municipal délégué.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

Le Conseil, après en avoir délibéré, dit qu'à compter du 22 mars 2026 :

- ▶ L'indemnité du Maire sera égale à 51,6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027),
- ▶ l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint se fera au taux de 15,5 % de l'indice brut mensuel 1027.
- ▶ l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué se fera au taux de 15,5 % de l'indice brut mensuel 1027.

Ces indemnités sont reprises dans le tableau annexe prescrit par le dernier alinéa de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 22 mars 2026  
FIXANT LES INDEMNITES DES ELUS**

Commune dont la population est comprise entre 1.000 et 3.499 habitants  
Articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>NOM et Prénoms des élus</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice 1027°</b>	<b>Indemnité brute mensuelle (en €)</b>
Claudy OLMETA	Maire	51,6	2.121,03
Paul COSTA	1 <sup>er</sup> Adjoint	15,5	637,13
Virginie GUARDINI	2 <sup>ème</sup> Adjoint	15,5	637,13
Jean-Philippe CHAUBON	3 <sup>ème</sup> Adjoint	15,5	637,13
Alexandra TERAMO	4 <sup>ème</sup> Adjoint	15,5	637,13
Jean-François BENVENUTI	5 <sup>ème</sup> Adjoint	15,5	637,13
Mina LOUIS	Conseiller Municipal Délégué	15,5	637,13
Antony HLUSICKA	Conseiller Municipal Délégué	15,5	637,13

Signé  
Claudy OLMETA  
Maire